

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
03 DECEMBRE 2018 à 20 heures 30

Convocation du 24 novembre 2018

Etaient présents : M. Joseph BEILLOUIN, M. Bernard BOUTIN, Mme Agnès CHALUMEAU, M. François CORDIER, Mme Denise DARTEIL, , M. William GÉRAUD, , M. Jean-Paul JUSTEAU, M. Michaël LOUVET, Mme Christelle LOUVIOT, M. Marc MARTIN, M. Fabien MENARD, Mme Sophie MÉTAYER, M. Frédéric MOREAUX, M. Mickaël MORINIERE, M. Fabien NEAU, M. Marc OGÉREAU, M. Nicolas OGÉREAU, Mme Maryse PLENEL, M. Dimitri RABOUIN, M. Noël ROBICHON, Mme Françoise SILVESTRE DE SACY.

Excusés : Mme Luce ADAM (pouvoir à N.OGÉREAU), Mme Sylvie GALHAUT (Pouvoir à F. DILVESTRE de SACY)

Absents : Mme Sandrine HUBLAIN

Secrétaire de séance : M Marc MRTIN

Arrivée de Fabien MENARD à 21h10

A rajouter à l'ordre du jour :

Délibération poste adjoint technique contrat à durée déterminée pour les services techniques.

Délibération don hangar à démonter située sur le terrain de salle des loisirs, rue Besnardière à Ambillou-Château.

Délibération fonds de concours éclairage du stade, commune déléguée d'Ambillou-Château.

Délibération avenant honoraires architecte travaux aménagement mairie déléguée d'Ambillou-Château

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n° 1 relatif aux honoraires de l'architecte OKA de Doué-la-Fontaine suite au marché de travaux d'aménagement de la mairie déléguée d'Ambillou-Château, sur la commune de Tuffalun.

Le coût des travaux est supérieur au prévisionnel soit 34 330.30 € en plus (prévisionnel 140 400.00 € TTC, montant des travaux 174 730.30 € TTC)

Montant initial honoraires : 15 864.00 € TTC

Avenant n° 1 : 3 880.52 € TTC (plus-value)

Soit un total de : 19 744.52 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de l'architecte OKA de Doué-la-Fontaine pour une plus-value d'un montant de 3 880.52 € TTC et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération choix gestionnaire suite appel d'offres marché gestion micro-crèche, commune déléguée de Noyant-La-Plaine

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres effectué pour le marché de gestion de la micro-crèche pour les années 2019 à 2023, (le marché actuel se termine au 31 décembre 2018) commune déléguée de Noyant-La-Plaine, sur quatre dossiers retirés par voie électronique, un seul dossier a été déposé par la Mutualité Française Anjou Mayenne.

Le montant prévisionnel de reste à charge de la commune serait :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Coût de fonctionnement	176 196 €	179 273 €	182 748 €	186 567 €	190 632 €	915 416 €
Reste à charge commune	68 441 €	70 440 €	72 826 €	75 546 €	78 501 €	365 754 €

Pour mémoire marché de 2016 à fin 2018 :

	2016	2017	2018
Coût de fonctionnement prévu	127 244 €	171 492 €	178 563 €
<i>Coût de fonctionnement réalisé</i>		<i>175 819 €</i>	
Reste à charge commune prévu	61 391 €	78 364 €	83 980 €
<i>Reste à charge réalisé</i>		<i>78 769 €</i>	

Le prix de revient moyen prévisionnel est de 9.52 €/heure et le montant du tarif moyen de 1.54€/heure/enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'attribuer le marché de gestion de la micro-crèche, commune déléguée de Noyant-La-Plaine à La Mutualité Française Anjou Mayenne et autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération reversement des résultats constatés au budget annexe assainissement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCM/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2016, modifié par l'arrêté Préfectoral SP n° 2018-21 du 22 mars 2018, portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et exercice de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire :

Vu la délibération n° 2018-20 du 19 février 2018 présentant et approuvant le compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Tufflaun :

	Montants transférés assainissement
Section d'exploitation	Excédent 19 266.36 €
Section d'investissement	Déficit 4 502.02 €
Total	14 764.34 €

Considérant que les résultats ont été intégrés dans le budget 2018 de la commune de Tufflaun, Considérant que le transfert de compétence entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents (emprunts, reports, amortissements,...),

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, émet un avis favorable au reversement au budget annexe assainissement de l'Agglomération Saumur Val de Loire les résultats 2017 du budget annexe assainissement de la commune de Tufflaun. et autorise Madame le Maire à signer les documents administratifs nécessaires.

Délibération poste adjoint technique contrat à durée déterminée pour les services techniques

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un contrat à durée déterminée pour une période de six mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, en remplacement d'un adjoint technique en arrêt maladie et surcroît de travail, sur le grade d'adjoint technique territorial, pour une

durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent est fixée par référence à l'indice brut 347.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, donne son accord pour un contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 et autorise Madame le Maire à conclure le contrat à durée déterminée correspondant ainsi qu'à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération hangar à démonter située sur le terrain de salle des loisirs, rue Besnardière à Ambillou-Château

Madame le Maire propose au conseil municipal que le hangar en bardage tôles situé sur le terrain de la salle des loisirs, rue Besnardière, commune déléguée d'Ambillou-Château, terrain cadastré section B, numéro 1912, soit donné pour démontage et enlevé, après le 15 janvier 2019.

La personne intéressée devra être assurée pour réaliser cette opération.

Il n'y a pas de permis de démolir à demander.

Ce don fera l'objet d'une convention. Priorité sera donnée à un habitant de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 1 voix contre, abstentions, émet un avis favorable au don du hangar comme précisé ci-dessus.

Délibération SIEMML versement fonds de concours éclairage du stade, commune déléguée d'Ambillou-Château

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

La commune de Tuffalun par délibération du conseil municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, en date du 3 décembre 2018 décide de verser un fonds de concours de 75.00 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

Eclairage du stade :

. montant de la dépense : 43 650.13 € net de taxe

. taux du fonds de concours : 75 % de 43 650.13 €

. montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 32 737.60 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Tuffalun,

Le Comptable de la commune de Tuffalun,

Le Président du SIEMML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération avenant travaux isolation mairie déléguée de Louerre Lot n° 7 Electricité VMC

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n°1 (ANJOU CONCEPT ELEC, lot n° 7 Electricité VMC) au marché de travaux isolation mairie déléguée de Louerre, sur la commune de Tuffalun.

Marché initial : 5 600.57 € TTC
Avenant :+ 871.68 € TTC (plus-value)
Soit un total de 6 427.25€ TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à l'avenant n° 1 d'ANJOU CONCEPT ELEC pour une plus-value d'un montant de 871.68 €, pour un montant total de travaux de 6 427.25 € et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

Positionnement du conseil municipal sur le compteur LINKY :

Un groupe de travail composé de 4 élus s'est réuni.

Ses conclusions sont les suivantes :

1) Etat des lieux :

- ENEDIS impose les compteurs Linky : c'est dans la loi
- Ni l'habitant, ni la commune ne sont propriétaires des compteurs
- La compétence énergie, électricité a été transférée au SIEMML
- Arrivée des compteurs très prochainement
- Vérifier si les nouvelles constructions ont eu un compteur Linky
- Le conseil municipal a peu de marge de manœuvre.
- Si le compteur est à l'extérieur difficile de s'opposer, si le compteur est dans l'habitation l'accès est soumis à l'autorisation du propriétaire.

2) Ce qui se fait ailleurs

Carte : Départements et communes qui ont mené une action contre Linky :

<https://www.poa.fr/appfree/liste-communes-anti-linky.html>

- Installation au libre choix des habitants : Arrêté de Blagnac
- Moratoire en attente des nouvelles études : Ablis
- Pas d'installation sur toute la commune
- Refus de déclassement des compteurs existants

3) Conséquences d'un refus par un particulier :

- En théorie des pénalités financières voire résiliation de la part d'ENEDIS
- En pratique : un relevé spécial payant mais résiliation peu envisageable

<https://www.jechange.fr/energie/electricite/guides/refuser-linky-4185>

4) Décision du conseil :

Le conseil s'est interrogé pour prendre un arrêté comme à Blagnac mais cela pourrait rendre la mairie responsable si toutefois l'entreprise qui installe les compteurs, s'imposait dans le logement.

Il est donc décidé de ne pas prendre d'arrêté.

Plan Local d'Urbanisme :

Les membres du conseil ont pris connaissance du diagnostic. A approfondir par chacun.

Séance levée à 10h30.